

INTERPRÉTATION DES NORMES N° 14-002

Détection des changements non autorisés

Norme(s) applicable(s) :	1.34
Application :	Tous les secteurs
Question :	
L'objectif de la norme 1.34 est-il la détection des changements non autorisés aux systèmes de jeu électronique a) en temps réel, b) en temps quasi réel, c) par des examens ou des enquêtes ou d) d'une autre façon?	
Réponse :	
<p>La norme 1.34 des Normes du registrateur pour les jeux s'applique à l'ensemble du système de jeu (selon la définition dans les Normes du registrateur), et sa portée est assez large. Par conséquent, la façon appropriée de détecter les changements non autorisés dépend des circonstances et des éventuelles répercussions du changement non autorisé sur l'intégrité du jeu.</p> <p>Par exemple, un changement non détecté à une partie essentielle du système de jeu, comme aux fichiers logiciels de jeu, peut avoir de graves répercussions; dans ce cas, une détection en temps réel ou en temps quasi réel peut s'avérer nécessaire pour préserver l'intégrité du jeu. Cependant, dans le cas d'un changement non détecté à une partie importante, mais moins essentielle du système de jeu, une détection par examen ou enquête peut être appropriée.</p>	
Extrait(s) de la (des) norme(s) applicable(s) :	
1.34 Le système de jeu peut détecter des changements non autorisés.	

Cette interprétation est fournie à titre informatif seulement et ne constitue pas un conseil juridique. Cette interprétation s'appuie, d'une part, sur un ensemble de circonstances précis et, d'autre part, sur les normes, les lois et les règlements en vigueur au moment de son émission; cependant, il ne s'agit pas d'une interprétation exhaustive ni définitive de la ou des normes mentionnées dans les présentes.

La CAJO a établi le protocole d'interprétation des normes pour donner aux responsables de l'industrie des jeux un point d'accès unique où acheminer les demandes de renseignements relatives à l'interprétation des normes. Pour plus d'information, appelez le service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (dans la RGT) ou au 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario).